

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 16 Octobre 1903

	PAGES.
Conseil municipal :	
Subvention. — Fédération des Sociétés de Libre-Pensée socialiste	494
— Ouvriers en chômage	487
Administrations diverses :	
Guerre. — Soutiens de famille. Avis sur dispenses.	495
Bâtiments communaux :	
Chauffage. — Transport des charbons. Adjudication	492
Assurances. — Abattoirs. Polices complémentaires	496
Groupe scolaire du Mont-de-Terre. Réception de travaux	510
Abattoirs. — Réception de travaux	520
Immeubles :	
Achat. — Quai Vauban, 8. Rectification	496
Ventes. — Rue Darwin. Indemnité ROHART-DUBOIS	497
— Avenue de l'Hippodrome. Modification au cahier des charges	498
— Angle des rues Newton et Volta. WALRY	498
Tramways :	
Service irrégulier. — Critiques.	527
Voirie :	
Chemins vicinaux. — Budget pour 1904.	506
Emprises. — Travaux effectués d'office (enlèvement d'enseignes) Règlement	521
— Rue des Arts, 3. ROUSSEAU	503
— Rue de la Barre, 50 bis. DURIEZ.	502
— Rue de Béthune, 66. BAELDE	502
— Rue à Fiens, 10. TELLIER-PONTEVILLE	505
— Rue Jeanne d'Arc, 99. — BASSEZ-LEFLON.	505
— Rue Léon Gambetta, 82. CHAIMOL et DECROUPET	503
— Rue du Molinel, 1. BRICART.	504
— Square MORISSON. DENOYELLE	499
— Rue Nationale, 64. LOBERT.	501
— Rue des Postes, 114. FRÉVILLE.	501
— Rue de la Quennette, 3. BAYART.	503
— Rue Saint-Nicolas, 16 bis. BÉTHENCOURT.	504
— Rue Solférino, 210. DELOBEL.	504
— Rue des Tanneurs, 50. SIX	501
— Place du Théâtre (candélabre). BOURDETTE.	500
— Boulevard Victor Hugo, 155. ROSSINI	502

	PAGES
Rues particulières. Rue de Rivoli. Prolongement.	505
Pavage. — Rue Aristote. Fourniture de sable.	506
Propreté publique. — Mise en adjudication du service	488
— Nourriture des chevaux. Marché. Achille PHILIPPE	492
Théâtre :	
Théâtre-Cirque. Aménagement. Marchés MARTINE, MERVELLE, PIAT, SIX.	509
Rideau-réclame. Marché. CROISSETTE.	507
Saison 1903-1904. — Tableau de la troupe	509
Enseignement des Beaux-Arts :	
Allocation des bourses. Observations.	516
École des Beaux-Arts. — Subsidés 1903-1904	516
Conservatoire. — Subsidés 1903-1904	516
Enseignement supérieur :	
Faculté de Médecine. Subsidés 1903-1904. GAEHLINGER, H., LEROY, M.	516
Faculté de Droit. Subsidés 1903-1904. LEROY, F., TIRLEMONT, P.	516
Enseignement secondaire :	
Lycée Faidherbe. Subsidés 1903-1904.	512
Collège Fénelon. Subsidés 1903-1904	510
Enseignement industriel :	
École des Arts et Métiers de Lille. Subsidés 1903-1904	515
Institut Industriel. Subsidés 1903-1904	515
Enseignement primaire :	
Ecole Faubourg du Sud. Encombrement des classes. Observations	532
Écoles de l'État :	
Avis sur bourse. École du Service de santé de la Marine. GUISELIN	518
Bureau de Bienfaisance :	
Budget de 1904	519
Hospices :	
Travaux. — Buanderie centrale.	519
Dépenses :	
Insuffisance de crédit. — Aliénés indigents.	519
Alimentation :	
Abattoirs. — Enlèvement des fumiers. Adjudication	521
— Location de local.	521
Hygiène :	
Assainissement de la Ville. Projet	492
Éclairage :	
Éclairage électrique. — Quartier de la Gare. Amélioration	522
— Place de la République. Observations	525
Sapeurs-Pompiers :	
Caisse de secours. — CAPON, LEMARQUANT	526
Gratifications, secours, indemnités :	
Voirie. — Veuve BOONE, née PENNELLE.	526

L'an mil neuf cent trois, le Vendredi seize Octobre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Secrétaire : **M. Devernay**.

Présents :

MM. RAGHEBOOM, DUPIED, GHESQUIÈRE, DELORY, HANNOTIN, DEBIERRE, WERQUIN, DUFOUR, MOURMANT, BONDUEL, GILBERT, BERGOT, DENEUBOURG, CORSIN, PICAVEZ, GOUDIN, DRUELLE, BEAUREPAIRE, BAREZ, DEVERNAY, CLÉMENT, BOUR, CRÉPIN, CLIQUENNOIS-PAQUE, JULIART et BONDUES.

Absents :

MM. LELEU, FANYAU, BROUTIN, SAMSON, DESMETTRE, BOUCHERY et DELÉCLUSE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. Bergot. — En raison du mouvement gréviste qui se produit à Lille, je demande au Conseil municipal s'il y a possibilité de voter une somme de 5.000 francs pour venir en aide aux familles malheureuses victimes de la grève.

M. le Maire. — L'Administration municipale ne vous a fait aucune proposition à ce sujet, par suite de la situation financière actuelle de la Ville; mais puisqu'un de nos collègues soulève la question, j'appuie bien volontiers sa demande, parce que j'estime que le Gouvernement ne saurait refuser cette dépense en raison de la misère qui règne aux foyers des ouvriers actuellement sans travail.

Il est bien entendu que si vous acceptez de voter cette somme, la délibération devra bien spécifier, pour éviter des difficultés d'approbation, que les 5.000 francs seront remis au Bureau de Bienfaisance de Lille pour distribution de secours aux familles des ouvriers atteints par le chômage par suite de la grève.

M. Deneubourg. — Je demande que cette somme soit remise aux Syndicats ouvriers, qui se chargeront de la répartition des secours, car autrement il n'y aura que ceux qui vont à la messe qui seront aidés.

1311⁴
*Ouvriers
en chômage*

—
*Subside
au Bureau
de Bienfaisance*

M. le Maire. — Je suis partisan, en principe, que la répartition des secours de ce genre soit faite par les soins des Syndicats ouvriers, mais je dois vous faire remarquer qu'à différentes reprises nous avons décidé ce mode de répartition et que, chaque fois, nous nous sommes butés à un refus. Le Gouvernement veut que le Bureau de Bienfaisance soit chargé de la distribution des secours aux familles malheureuses.

M. Deneubourg. — On va remettre cette somme entre les mains de religieuses. A quoi sert, alors, l'expulsion des frères et des sœurs ?

M. le Maire. — Si nous décidons que la somme de 5.000 francs sera répartie par les soins des Syndicats ouvriers, notre délibération sera annulée. Or, qu'est-ce que nous cherchons ? C'est donner du pain aux grévistes et à leurs familles. Par conséquent, il vaut mieux nous soumettre à la forme que le Gouvernement nous impose. Autrement, nous aurions la satisfaction d'être restés fidèles à un de nos principes, mais nous aurions agi au détriment des familles malheureuses des ouvriers en grève.

La seule chose que nous pouvons faire, c'est d'indiquer une restriction dans notre délibération.

Le Conseil vote une somme de 5.000 francs pour venir en aide aux familles malheureuses victimes de la grève de l'industrie textile et décide que cette somme sera remise au Bureau de Bienfaisance, tout en regrettant que le Gouvernement n'autorise pas la répartition des secours de ce genre par les Syndicats ouvriers.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1094
*Service de la
Propreté publique*

*Mise
en adjudication*

Dans votre séance du 31 juillet dernier, vous avez adopté un cahier des charges pour la mise en adjudication du Service de la Propreté publique. Ce cahier des charges a donné lieu, de la part de M. le Préfet, à diverses observations et il vous demande d'y apporter un certain nombre de modifications.

Quelques-unes de ces modifications nous ont paru acceptables, car elles ne sont pas de nature à nuire au modeste personnel employé dans ce service, mais nous n'avons pu abandonner toutes nos revendications et donner complète satisfaction à M. le Préfet.

Nous allons vous soumettre successivement chacune des observations et la réponse que nous vous proposons d'y faire.

M. le Préfet accepte d'appliquer à cette entreprise les dispositions du décret du 10 août 1899 concernant :

1° La concession aux ouvriers et employés d'un jour de repos par semaine. — Nous ne pouvons que souscrire à cette condition ;

2° L'emploi des ouvriers étrangers ne sera admis que dans une proportion fixée par décision préfectorale. — Aucune objection ;

3° Le paiement aux ouvriers d'un salaire normal égal, pour chaque profession, et dans chaque profession, pour chaque catégorie d'ouvriers, au taux couramment appliqué dans la Ville ou la région.

Cette formule trop vague ne saurait être admise. Nous vous proposons de maintenir sur ce point les termes de l'article 31 qui stipule que les salaires payés par l'entrepreneur seront « les salaires payés par la Ville avant l'adjudication ». Ce salaire, qui a été fixé au minimum, ne saurait en effet être diminué ;

4° Enfin, M. le Préfet admet la limitation de la durée du travail journalier à la durée normale du travail en usage, pour chaque catégorie, dans la Ville ou la région.

Même observation. En limitant à 8 heures la journée de travail, nous ne faisons qu'appliquer le règlement actuel en usage à Lille. Nous évitons ainsi toute difficulté d'interprétation et nous substituons à une formule vague une formule précise que nous vous proposons de maintenir.

A propos de l'article 8 § 4 concernant la désinfection journalière des tombereaux, M. le Préfet dit : « Je ne discute pas l'utilité de cette mesure, mais elle ne semble pas appliquée par la Ville, qui exploite le Service en régie. »

Nous n'insisterons pas pour le maintien de cette clause si désirable au point de vue de l'hygiène et nous vous en proposons la suppression.

Le paragraphe sera donc rédigé comme suit : « Les tombereaux devront être entretenus dans le plus grand état de propreté. »

Sous le § 5 de ce même article 8, M. le Préfet estime qu'il ne faut pas laisser au caprice de l'Administration la transformation du matériel. Telle n'a jamais été notre pensée ; mais pour éviter toute discussion sur l'interprétation de ce paragraphe, nous vous demandons d'adopter la rédaction suivante : Dans le cas où l'Administration jugerait utile, dans l'intérêt de l'hygiène, de changer le modèle des tombereaux, l'entrepreneur devra se conformer aux indications données et transformer son matériel au fur et à mesure des besoins provenant soit de l'extension du service, soit de la mise en réforme de son ancien matériel.

L'article 9 § 2 fait l'objet de deux critiques. La première a trait à l'exclusion des ouvriers étrangers. — Sur ce point, nous vous avons déjà déclaré que nous n'avions aucune objection à présenter et nous vous proposons la suppression de cette clause. — La seconde objection est relative au droit de révocation du personnel par l'Administration, — en cas de plaintes justifiées. Au lieu de « la révocation pourra être ordonnée », nous acceptons de mettre « la révocation pourra être demandée ».

A propos de l'article 17, M. le Préfet demande que l'on précise que le taux prévu se rapporte aux prix que la Ville paiera aux entrepreneurs et non aux ouvriers. La rédaction nous paraît bien précise puisqu'il ne peut, dans tous les cas, être question de payer un salaire aux chevaux eux-mêmes et que les chevaux et les ouvriers sont mis sur le même pied ; mais nous pouvons préciser en mettant : « Il sera payé à l'entrepreneur, pour les chevaux et conducteurs, une indemnité calculée à l'heure et réglée comme suit : ».

L'article 18 donne lieu aux observations suivantes : « Pour éviter toute interprétation erronée, l'entrepreneur devra être laissé libre de choisir à son gré l'un des désinfectants en usage. L'Administration municipale n'aura qu'à constater l'exécution des prescriptions du cahier des charges.

» Il sera nécessaire d'indiquer la dépense journalière occasionnée actuellement à la Ville et le montant total de la dépense annuelle nécessitée par le nettoyage des urinoirs ».

Nous n'insisterons pas sur la question du désinfectant et nous indiquerons la dépense actuelle du nettoyage des urinoirs, mais il ne peut être, bien entendu, question que d'une dépense approximative, le nombre des urinoirs à nettoyer ne pouvant être fixé d'une façon immuable. Il y aurait seulement lieu à indemnité supplémentaire en cas d'une augmentation importante du nombre des urinoirs.

Sous l'article 19, M. le Préfet demande d'indiquer exactement les dépenses de personnel, de cavalerie, de matériel, etc., en 1902. C'est une indication que nous acceptons volontiers de fournir en y ajoutant même la superficie des rues à nettoyer.

L'article 20 est également l'objet d'une observation de la part de M. le Préfet, qui demande l'allocation d'une subvention complémentaire au cas où la Ville enlèverait à l'entrepreneur la propriété des matières recueillies et l'obligerait à les transporter à l'usine d'utilisation.

Nous ne vous proposons pas d'admettre cette modification au cahier des charges, car si l'on examine avec soin la situation actuelle, on verra, chiffres en mains, que l'entrepreneur aura peut-être avantage à ne plus avoir à s'occuper de l'écoulement de ces matières.

Le tarif des amendes prévues à l'article 25 devrait être sensiblement atténué, suivant M. le Préfet. — Nous croyons que c'est une erreur, les Administrations étant toujours désarmées vis-à-vis des entrepreneurs; toutefois, pour bien montrer notre désir de conciliation, nous vous proposons de réduire ces amendes de moitié, à l'exception des numéros 14 et 16, qui ne prévoient que des amendes de un franc.

Sous l'article 29, M. le Préfet paraît s'étonner que la Ville n'affecte pas les locaux actuels à l'exploitation de la nouvelle entreprise. En effet, une omission s'est glissée dans la copie de l'article 28, qui comprenait un paragraphe 2 ainsi conçu : « L'entrepreneur devra aussi se substituer à la Ville pour toutes les locations en cours pour le Service de la Propreté publique ». Dès lors, l'article 28 doit être rédigé comme suit :

« Dans le cas où l'entrepreneur voudrait changer de local, il devra justifier que celui-ci est assez vaste pour contenir le matériel de l'exploitation du nettoyage et une écurie aménagée pour la quantité de chevaux que nécessite le Service ».

Sous l'article 31, relatif à la reprise du personnel actuel par l'entrepreneur, M. le Préfet déclare que cet article est illégal et inadmissible.

L'entrepreneur, dit-il, en vertu de la liberté du commerce et de l'industrie, peut choisir son personnel comme il l'entend et n'est tenu qu'à l'exécution du cahier des charges en ce qui touche le nettoyage de la Ville. Le Conseil municipal ne peut également imposer un minimum de salaire ni un maximum d'heures de travail. Il ne peut également être tenu de servir des pensions aux ouvriers âgés et infirmes, mais il doit leur attribuer les indemnités légalement dues d'après la loi sur les accidents du travail. Ce deuxième paragraphe de l'article 31 doit donc disparaître du cahier des charges.

Cet article n'ayant pour but que d'assurer le respect de situations bien péniblement acquises et le maintien des salaires actuellement payés par la Ville, nous ne pouvons que vous en proposer le maintien intégral, tout au moins dans son esprit.

Enfin, à propos de l'article 33, M. le Préfet demande que la durée de l'entreprise soit portée à 9 ans. — Nous n'avons aucune objection à présenter à ce sujet.

Nous vous avons fait part de toutes les objections faites au cahier des charges adopté par vous pour la mise en adjudication du Service de la Propreté publique. Nous nous sommes efforcés, dans un but de conciliation, de donner satisfaction à M. le Préfet sur la majeure partie de ses critiques, mais il nous a paru indispensable de maintenir quelques clauses destinées à assurer la stricte exécution de ce cahier des charges ou le respect des situations acquises. C'est sous ces réserves que nous vous demandons d'adopter ce nouveau projet, qui sauvegarde à la fois les intérêts de la Ville et ceux des ouvriers du Service de la Propreté publique, si intéressants et encore si mal rétribués.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1094^a
Propreté publique
—
*Nourriture
des chevaux*
—
Marché
—

Nous avons passé avec M. Achille PHILIPPE, négociant en grains, demeurant à La Madeleine, un marché de gré à gré, s'élevant à la somme de 1.337 francs, pour la fourniture de son et de graine de lin nécessaires aux chevaux du Service de la Propreté publique.

Nous soumettons, Messieurs, ce marché à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1094^b
*Transport
des charbons*
—
Adjudication
—

L'adjudication pour le transport des charbons dans les établissements municipaux et à l'usine élévatoire d'Emmerin, expirant le 31 décembre prochain, nous avons l'honneur de vous soumettre le nouveau cahier des charges pour la mise en adjudication en 1904, 1905, 1906 et 1907.

Nous vous prions de l'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1094^c
*Assainissement
de la Ville*
—
Projet
—

Par diverses mises en demeure en date des 24 septembre 1899, 25 août 1900 et 13 septembre 1900, le Gouvernement imposait à la Ville d'avoir à procéder à l'épuration des eaux résiduaires.

La question a été sans cesse ajournée en raison de l'impossibilité de trouver une solution pratique, le tout à l'égout comme à Paris étant impossible à Lille en raison de la non-existence de terrains suffisamment absorbants pour faire de l'épandage. D'ailleurs, l'épandage n'a pas donné les résultats attendus.

A la suite de propositions faites à la Ville par des chimistes et des industriels et qui paraissent pratiques, l'étude de la question a été reprise par la Municipalité, qui a nommé pour l'aider dans cette étude une Commission composée de MM. BUISINE, CALMETTE, DEGOIX, DELÉCLUZE, GOUDIN, STAES-BRAME, WELLHOFF, BOURDON et BONN.

Après de nombreuses réunions et des voyages en Belgique, surtout en Angleterre, où l'épuration des eaux des grandes villes a été réalisée, cette Commission est sur le point d'avoir terminé ses travaux et la Municipalité croit pouvoir présenter incessamment un projet complet d'assainissement de Lille, avec les moyens financiers nécessaires.

En raison de l'importance de cette proposition, nous vous demandons l'autorisation de faire imprimer le rapport et les pièces relatives au projet, de les faire distribuer aux Conseillers et de désigner pour l'étudier les Commissions des Travaux et des Finances réunies en Commission spéciale.

M. Debierre. — Pourrait-on savoir à combien montera cette dépense ?

M. le Maire. — L'Administration municipale a demandé de joindre au projet primitif des amorces sur chaque maison pour éviter d'avoir continuellement des tranchées à ouvrir, de sorte que les propriétaires n'auraient qu'à faire établir le raccordement à 50 centimètres de leur porte. Cette dépense s'élèvera à une quinzaine de millions.

M. Debierre. — Non, Monsieur le Maire. A l'heure actuelle, je n'envisage pas le fond de la question ; je demande à combien se montera la dépense pour l'impression du rapport.

M. le Maire. — A une centaine de francs.

M. Debierre. — Je faisais cette observation parce que je suppose que ce projet doit venir de l'Office sanitaire, et je sais que lorsque ce Service demande l'impression de ses rapports, la note à payer est toujours élevée. Je me rappelle qu'il y a deux ans, on a demandé le vote d'un crédit de 5.000 francs pour des rapports de M. STAES-BRAME, qu'il avait fait imprimer sans l'autorisation du Conseil.

Si cela ne doit coûter qu'une centaine de francs, je n'y vois aucun inconvénient.

M. le Maire. — La demande qui nous est faite ne vient pas de l'Office sanitaire ; c'est l'Administration municipale qui croit, en raison de l'importance du projet, devoir remettre à chaque Conseiller les documents nécessaires pour l'éclairer sur cette question. Elle désire également qu'elle soit étudiée par la Commission des Travaux et des Finances, car il y a là une grosse question de finances en jeu. Si cette impression devait coûter plus de cent francs, nous pourrions vous en reparler avant d'engager la dépense.

M. Debierre. — Si c'est l'affaire de quelques centaines de francs, ce n'est rien.

M. le Maire. — Il n'y aura dans le rapport que deux ou trois plans, qui pourront être faits avec des bleus.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Fédération des Sociétés de Libre-Pensée socialiste de la région du Nord sollicite un subside pour permettre l'envoi d'une délégation au Congrès qui doit se tenir le 1^{er} novembre prochain, à Paris.

Nous vous proposons l'allocation d'un subside de 100 francs.

M. Debierre. — Un mot seulement. Vous savez très bien qu'en ce qui me concerne personnellement, je ne suis pas opposé à ce qu'on donne un subside aux Sociétés de Libre-Pensée pour qu'elles puissent se faire représenter à un Congrès quelconque. Je crois bien que je ne suis pas suspect en cette circonstance.

Mais en réalité, vous connaissez tous la situation financière de la Ville et je me demande si nous n'allons pas émettre un vœu platonique, étant donné que le Gouvernement n'acceptera pas que nous votions, à l'heure actuelle, le vote du crédit, puisque le Budget est en déficit. Ce serait donc donner une satisfaction purement platonique à cette Société de Libre-Pensée. En votant des dépenses sans avoir les ressources correspondantes, la Préfecture ne les acceptera pas.

M. le Maire. — Je dois dire que des subsides analogues ont été votés après le Budget additionnel et que l'Autorité supérieure les a approuvés. Cette Société avait demandé l'envoi d'une délégation ; mais en raison de la situation de la Ville, nous avons réduit le subside à sa plus simple expression, afin de ne pas être accusés de trop dépenser. Pour donner satisfaction à la Libre-Pensée, je puis voir M. le Préfet en lui demandant de laisser passer ce crédit, à charge par nous de faire des économies ailleurs.

M. Mourmant. — A-t-on demandé l'avis de la Commission des Finances ?

M. le Maire. — Non, puisqu'il n'y a que deux ou trois jours que nous avons reçu la lettre de cette Société.

M. Mourmant. — Vous avez pourtant dit qu'en principe on ne voterait aucun crédit sans avoir l'avis de la Commission des Finances.

1311
Fédération
des Sociétés
de
Libre-Pensée
socialiste
—
Subside
—

M. le Maire. — Quand vous faisiez cette demande, c'était pour connaître la situation financière de la Ville ; aujourd'hui, cette situation est suffisamment connue : nous avons déposé un Budget additionnel avec un déficit de 360.000 francs ; par conséquent, la Commission des Finances ne pourra rien y changer. Je demande donc que le Conseil se prononce quand même parce que j'espère que le Préfet laissera passer ce subside comme il a laissé passer ceux des Syndicats, en comptant sur nous pour couvrir le déficit de 360.000 francs.

Heureusement que la Ville de Lille n'est pas la seule dans cette situation précaire ; il faudra bien que les Pouvoirs publics changent un peu leur façon de faire jusqu'au moment où les Municipalités seront dans une meilleure situation, parce que celle-ci n'a pas été créée par elles, mais par la loi sur les boissons hygiéniques qui a bouleversé toutes les finances des communes et même de l'État. J'ai appris que la Municipalité de Mustapha avait demandé et obtenu l'autorisation de se servir des fonds votés pour des travaux extraordinaires pour ses dépenses ordinaires. Dans ces conditions, il n'y a pas de raison pour qu'une semblable autorisation ne nous soit accordée, étant donné surtout que nous nous efforcerons de présenter prochainement un Budget en excédent pour couvrir une grosse partie du déficit du Budget additionnel.

M. Mourmant. — Si j'ai posé cette question, c'est qu'il a été décidé que la Commission des Finances statuerait préalablement sur toutes les demandes de crédit.

M. le Maire. — Je ne vois pas d'inconvénient à renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des Finances, mais j'estime qu'elle ne pourra rien changer à notre situation financière, qui est connue de tous.

Le Conseil vote un crédit de 100 francs pour permettre l'envoi d'un délégué de la Fédération des Sociétés de Libre-Pensée socialiste à Paris.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre avis les demandes de dispense du service militaire de :

Active

M. CRESPEL, Fernand.

1312
*Soutiens
de famille*

—
Avis sur dispenses

Réserve et Territoriale

MM. AGACHE, Édouard.
BERSON, Léon.
BOSSUWE, Georges.
CARPENTIER, Louis.
DELFOSSÉ, Louis.
DE POTTER, Urbain.
LAMY, Arthur.
LEIBÉ, François.
RÆSBEKE, Gustave.
VANDEWEGHE, Charles.
BERTIN, François.

MM. BURIEZ, Constant.
COURSIER, Isidore.
DEFACHELLES, Alexandre.
DELANNOY, Jules.
DESPREZ, Charles.
DUJARDIN, François.
RONDELÉ, Antoine.
SABBE, Alfred.
SCHRËYERS, Victor.
LEBUN, Adhémar.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1313
Assurances
—
Polices
complémentaires
—

Nous avons souscrit avec la Compagnie d'Assurances mutuelles de Seine et Seine-et-Oise et autres Compagnies co-assureurs de la Ville, des polices garantissant contre l'incendie une somme de 900.000 francs sur l'ensemble des bâtiments nouvellement construits pour l'agrandissement des Abattoirs, en augmentation à celle de 500.000 francs déjà assurée par notre police générale des bâtiments communaux.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ces contrats d'assurances à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1314
Achat
—
Quai Vauban, 8
—
Rectification
—

Suivant délibération du 17 avril dernier, vous avez approuvé l'acquisition, moyennant un prix de 2.500 francs, d'une maison, sise quai Vauban, n° 8, et du domaine

utile du fonds sur lequel elle est érigée, d'une contenance de 233 mètres carrés, tenue en bail emphytéotique des Hospices de Lille jusqu'au 15 mars 1920. Cet immeuble était indiqué comme étant la propriété de M. BOUCHERIE.

En poursuivant la réalisation de cette vente, nous avons constaté que le véritable propriétaire est M^{me} veuve LAGACHE, demeurant à Comines (Belgique), dont M. BOUCHERIE n'est que le mandataire, et que la contenance du fonds de ladite maison n'est, en réalité, que de 81 mètres carrés 95 centièmes. Il résulte de l'examen du dossier que cette différence de contenance ne doit modifier en rien votre vote, puisqu'elle est le résultat d'une erreur purement matérielle commise dans la rédaction du rapport au Conseil, l'évaluation du prix ayant été réellement faite pour une contenance de 82 mètres carrés.

Dans ces conditions, nous vous prions de maintenir votre décision et d'autoriser l'acquisition projetée en tenant compte des rectifications sus-énoncées.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant contrat passé devant M^e NAVARRE, notaire à Lille, le 19 septembre 1899, la Ville a acquis de M. ROHART-DUBOIS, entrepreneur, demeurant à Hellemmes, des maisons dont la démolition était nécessaire pour l'ouverture d'une rue, depuis dénommée rue Darwin. Le vendeur s'était réservé un droit de préemption sur les excédents dudit immeuble qui n'auraient pas été incorporés à la voie publique, au prix maximum de 20 francs le mètre carré.

Suivant acte administratif en date du 4 mai 1901, la Ville a vendu à M. POUPART, au prix de 50 francs le mètre carré, une parcelle de terrain mesurant 54 mètres carrés 08 décimètres carrés, dans laquelle était comprise, à concurrence de 15 m.q. 93 d.m., une parcelle provenant de l'acquisition sus-énoncée.

M. ROHART-DUBOIS s'est plaint de ce qu'il n'avait pas été mis à même d'exercer son droit de préemption et a réclamé, à titre de dommages-intérêts, le bénéfice de 30 francs au mètre carré, réalisé par la Ville sur ladite parcelle de 15 m.q. 93 d.m., soit une somme de 477 fr. 90.

Dans ces conditions et pour éviter un procès, nous vous prions de voter, au profit de M. ROHART-DUBOIS, une indemnité de 477 fr. 90, à prélever sur l'article 67 du Budget ordinaire.

Adopté.

1314
Vente
—
Rue Darwin
—
Indemnité
Rohart-Dubois
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1315

Vente

—
Angle des rues
Newton et Volta
—

M. WALRY, demeurant place de la Nouvelle-Aventure, 38, en construisant sur le terrain qu'il possède à l'angle des rues Newton et Volta, a demandé l'autorisation de construire en angle arrondi au lieu d'un pan coupé de trois mètres.

Le dégagement de cette partie de rue étant assez grand pour que cette modification n'apporte pas d'entrave à la circulation, nous pensons qu'il n'y a pas d'inconvénient à accorder l'autorisation sollicitée.

Mais comme M. WALRY incorpore ainsi à sa propriété une surface de terrain de 2 mètres carrés 16, nous demandons l'autorisation de lui vendre cette parcelle au taux de 50 francs le mètre carré, soit un prix de 108 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1316

Vente

—
Avenue
de l'Hippodrome
—

Rectification
au
cahier des charges
—

Par votre délibération du 14 juin 1903, vous avez autorisé la mise en vente, aux enchères publiques, d'un terrain sis avenue de l'Hippodrome, pour lequel M. LEROY, négociant à Lille, offrait une mise à prix de 30 francs le mètre carré.

Aucune stipulation n'ayant été faite dans le cahier des charges relativement à l'obligation de construire, nous vous proposons d'y ajouter la clause suivante :

L'acquéreur devra, dans le délai d'un an, construire à front de l'avenue, soit un bâtiment, soit au moins une grille en fer posée sur un soubassement en dur. Cette grille donnera vue sur un jardin. En cas d'inexécution de ces obligations, l'acquéreur paiera à la Ville une redevance annuelle de 3 0/0 du prix d'adjudication, à titre de clause pénale.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DENOYELLE, agent de change, rue de l'Hôpital-Militaire, 48 *bis*, désirant éclairer ses bureaux, demande l'autorisation de percer des ouvertures dans le mur qui sépare sa maison du square Morisson. Cette autorisation devant cesser d'être nécessaire si le sol du square était réuni à la voie publique, M. DENOYELLE offre une somme de 500 francs comme contribution volontaire aux dépenses de cette transformation et s'oblige à payer à la Ville, tant que la situation présente durera, une redevance annuelle pour constater la précarité.

Nous vous proposons d'accepter les propositions de M. DENOYELLE et de fixer à 1 franc par ouverture la redevance à percevoir au profit de la Ville.

M. Hannotin. — Il me semble que ce n'est pas suffisant. Si on a le droit de supprimer à ce Monsieur, que je ne connais pas, l'autorisation d'ouverture de vue lorsqu'on assimilera cette partie du square Morisson à la voie publique, vous pouvez avoir d'autres circonstances qui vous forcent à lui retirer l'autorisation. C'est pourquoi je ne me lierai pas du tout.

M. Goudin. — Il y a d'autres ouvertures.

M. Hannotin. — Ce sont des jours de souffrance. Il serait intéressant de savoir par qui l'autorisation a été donnée.

M. Goudin. — J'ai toujours connu ces ouvertures.

M. Hannotin. — Si on a laissé faire des ouvertures sans faire payer de redevance, on a eu tort. Il est probable qu'il ne s'agit que de jours de souffrance. Il ne faut pas aggraver cette situation, qui est suffisamment regrettable. Dans tous les cas, la redevance est insuffisante, et il faudrait bien stipuler que l'autorisation cesserait le jour où la Ville aurait besoin de supprimer ces ouvertures.

M. Goudin. — Le rapport l'indique.

M. Hannotin. — Non, il dit seulement que l'on pourra supprimer les ouvertures lorsque le square Morisson sera relié à la voie publique: il peut y avoir d'autres raisons que vous ne prévoyez pas.

M. le Maire. — Vous avez raison, il ne faut pas multiplier les difficultés que nous pourrions rencontrer. S'il y a des ouvertures qui ont été tolérées sans redevance, ce n'est pas une raison pour en multiplier aujourd'hui le nombre.

1317
Square
Morisson
—
Ouverture
de vues
—

Je vous propose donc de libeller notre délibération comme suit :

« Nous vous demandons d'accepter la proposition de M. DENOYELLE et de fixer à 1 franc par ouverture la redevance à payer à la Ville pour constater la précarité. »

M. Hannotin. — Du moment que vous constatez la précarité, vous pouvez supprimer l'autorisation du jour au lendemain.

M. le Maire. — Nous avons mis 1 franc, parce que nous considérons que ces ouvertures constitueront un embellissement dans ce coin sombre.

M. Hannotin. — Alors c'est parfait, mais je voudrais voir ce que l'on compte faire. Soyez certain que ce propriétaire n'a qu'un but, donner du jour dans ses bureaux. Il n'est que juste qu'il paie cet avantage.

M. le Maire. — Un de nos collègues propose 10 francs par ouverture.

M. Hannotin. — Ce n'est pas trop pour avoir du jour.

M. le Maire. — Nous avons surtout considéré la question au point de vue de l'embellissement qu'une façade convenable apporterait dans ce recoin et nous avons fixé une redevance très faible.

M. Hannotin. — Si l'on veut embellir ce côté du square Morisson, qu'on nous le prouve.

M. Debierre. — Quelle est la valeur locative de l'immeuble ?

M. le Maire. — Si vous le voulez, nous allons renvoyer cette affaire à l'Administration municipale, qui demandera au propriétaire de lui soumettre son projet. Si cette construction doit contribuer à l'embellissement du square, nous fixerons la redevance au minimum.

M. Hannotin. — Si c'est réellement un embellissement, accordons-lui l'autorisation pour rien.

Un Conseiller. — Mais alors l'argent ne rentrera pas dans la Caisse de la Ville.

Renvoyé à l'Administration.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BOURDETTE, Directeur du Kursaal, sollicite l'autorisation de pouvoir placer, à l'angle de la rue des Sept-Sauts et de la place du Théâtre, un candélabre avec l'indication lumineuse « Kursaal ».

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 50 francs la redevance annuelle à payer par M. BOURDETTE.

Adopté.

1318

Emprise

—
Place du Théâtre

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Henri Six, demeurant rue des Tanneurs, 50, sollicite l'autorisation de poser sur sa façade un écusson ayant une surface inférieure à 1 mètre carré et une saillie de 0^m 71.

1319
Emprise
—
Rue
des Tanneurs, 50
—

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 10 francs la redevance annuelle à payer par M. Six.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LOBERT, demeurant rue Nationale, 64, sollicite l'autorisation de poser sur sa façade un tableau ayant une saillie de 1^m 75 et une surface de 1^m 50.

1320
Emprise
—
Rue Nationale, 64
—

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 30 francs la redevance annuelle à payer par M. LOBERT.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. FRÉVILLE, demeurant rue des Postes, 114, sollicite l'autorisation de poser sur sa façade un écusson ayant une saillie de 0^m 40 et une surface inférieure à 1 mètre carré.

1321
Emprise
—
Rue des Postes, 114
—

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 6 francs la redevance annuelle à payer par M. FRÉVILLE.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1322
Emprise
—
Rue de Béthune, 66
—

M. BAELDE, Secrétaire du Syndicat des Ouvriers boulangers, rue de Béthune, 66, sollicite l'autorisation de poser sur la façade une banderolle mesurant 2 mètres de long sur 0^m30 de largeur et une saillie de 0^m64.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 9 francs la redevance annuelle à payer par M. BAELDE.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1323
Emprise
—
Boulevard
Victor-Hugo, 155
—

M. ROSSINI, demeurant boulevard Victor-Hugo, 155, sollicite l'autorisation de poser sur sa façade un tableau mesurant 5 mètres de long et 0^m45 de large et une saillie de 0^m48.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 21 francs la redevance annuelle à payer par M. ROSSINI.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1324
Emprise
—
Rue de la Barre,
50 bis
—

M. DURIEZ, demeurant 50 bis, rue de la Barre, sollicite l'autorisation de poser sur sa façade un écusson ayant une saillie de 0^m50 et une surface inférieure à 1 mètre carré.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 7 francs la redevance annuelle à payer par M. DURIEZ.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. ROUSSEAU, demeurant rue des Arts, 3, sollicite l'autorisation de poser sur sa façade un écusson ayant une saillie de 0^m 64 et une surface inférieure à 1 mètre carré.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 9 francs la redevance annuelle à payer par M. ROUSSEAU.

Adopté.

1325
Emprise
—
Rue des Arts, 3
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

MM. CHAIMOL et DECROUPET, demeurant rue Léon Gambetta, 82, sollicitent l'autorisation de poser sur leur façade une enseigne ayant une saillie de 1^m 51 et une surface inférieure à 1 mètre carré.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 18 francs la redevance annuelle à payer par MM. CHAIMOL et DECROUPET.

Adopté.

1326
Emprise
—
Rue
Léon Gambetta, 82
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BAYART, demeurant rue de la Quennette, 3, sollicite l'autorisation de poser sur sa façade une botte d'enseigne, ayant une saillie de 1^m 57 et une surface de 1^m 76.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 31 fr. 70 la redevance annuelle à payer par M. BAYART.

Adopté.

1327
Emprise
—
Rue
de la Quennette, 3
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1328
Emprise
—
Rue Solférino, 210
—

M^{me} veuve DELOBEL, demeurant rue Solférino, 210, sollicite l'autorisation de poser sur sa façade un écusson ayant une saillie de 0^m 79 et une surface inférieure à 1 mètre carré.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 10 francs la redevance annuelle à payer par M^{me} veuve DELOBEL.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1329
Emprise
—
Rue du Molinel, 1
—

M. BRICART, demeurant rue du Molinel, 1, sollicite l'autorisation de poser, sur le trottoir de sa propriété, deux dalles en verre mesurant les dimensions suivantes :

$$1 \text{ mètre} \times 0^{\text{m}}24 = 0.24$$

$$2^{\text{m}}80 \times 0^{\text{m}}24 = 0.67$$

$$\text{Total. } 0.91$$

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 15 francs la redevance annuelle à payer par M. BRICART.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1330
Emprise
—
Rue
St-Nicolas, 16 bis
—

M. BÉTHENCOURT, demeurant rue Saint-Nicolas, 16 bis, sollicite l'autorisation de poser sur sa façade un écusson ayant une saillie de 1^m 29 et une surface de 2 m. c. 58.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 38 fr. 70 la redevance annuelle à payer par M. BÉTHENCOURT.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BASSEZ-LEFLON, demeurant rue Jeanne d'Arc, 99, sollicite l'autorisation de poser sur sa façade un attribut ayant une saillie de 0^m 70 et une surface inférieure à 1 mètre carré.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 9 francs la redevance annuelle à payer par M. BASSEZ-LEFLON.

Adopté.

1331
Emprise
—
Rue
Jeanne d'Arc, 99
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. TELLIER-PONTEVILLE, demeurant rue à Fiens, 10, demande l'autorisation de maintenir deux tableaux qu'il a posés à la façade de son établissement, ayant une saillie de 0^m 63 et une surface inférieure à 1 mètre carré.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 9 francs par tableau, soit 18 francs, la redevance à payer par M. TELLIER-PONTEVILLE.

Adopté.

1332
Emprise
—
Rue à Fiens, 10
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par votre délibération du 6 mars 1903, vous avez approuvé le classement dans le réseau communal d'une rue à ouvrir dans le prolongement de la rue de Rivoli, sur les terrains appartenant à M^{me} BONDUELLE-LESAFFRE.

L'enquête administrative ouverte sur ce projet a soulevé la protestation de M. Georges LESSENNE, propriétaire d'une fonderie de suif à front de la rue du Pont-du-Lion-d'Or, et à proximité des terrains que la nouvelle rue doit mettre en valeur comme terrains à bâtir.

1333
Rue de Rivoli
—
Prolongement
—

M. LESSENNE prétend que son usine, classée parmi les établissements dangereux ou insalubres, sera en butte aux réclamations des habitants et qu'il en résultera pour lui un préjudice s'il est obligé de déplacer cette usine.

Nous ne croyons pas que l'autorisation préfectorale donnée à l'exploitation d'une fonderie de suif dans un endroit écarté puisse être retirée dans le cas où les propriétaires voisins viendraient à construire des maisons.

Nous croyons aussi que le dommage résultant du déplacement de la fonderie serait largement couvert par la plus-value donnée au terrain de M. LESSENNE par la construction d'habitations le long de la rue projetée.

Dans ces conditions, nous vous prions de maintenir purement et simplement votre délibération du 6 mars 1903.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1334
Pavage
—
Rue Aristote
—
Fourniture
de sable
—

Conformément à votre délibération, les travaux de pavage de la rue Aristote ont été adjugés à la Société « le Pavage », suivant procès-verbal d'adjudication en date du 8 mai 1903. La fourniture du sable nécessaire à ce travail n'a pas été exclue dans la désignation des travaux à exécuter, alors que des engagements avaient été passés précédemment avec M. LONGRÉ, entrepreneur à Lille, pour la fourniture de cette marchandise.

Nous vous prions de constater ces faits et le droit que possède M. LONGRÉ à recevoir la somme de 765 fr. 17, montant de son mémoire relatif au pavage de la rue Aristote.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSEURS,

1335
Chemins vicinaux
—
Budget
pour 1904
—

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux ;

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1904 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Département du Nord en date du 23 avril 1903 ;

Vu le Budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, Nous vous proposons la délibération suivante :

Le Conseil approuve le Budget des chemins vicinaux pour 1904, se soldant en recettes à 88.100 francs ;

Fixe à deux centimes et demi les centimes additionnels spéciaux à percevoir en 1904 pour l'entretien des chemins vicinaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Plusieurs agents de publicité nous ayant demandé la concession d'exploitation d'un rideau-réclame dans le Théâtre municipal, actuellement en construction, nous leur avons demandé quelles offres de redevance annuelle ils faisaient à la Ville, sous conditions d'établir eux-mêmes le rideau et de l'abandonner à la Ville à l'expiration d'une concession de trois années.

Après avoir pris connaissance de ces conditions et des dimensions du rideau à établir, rendues publiques par insertion dans les journaux, trois amateurs se sont présentés, offrant des redevances de 2.250, 2.767 fr. 75 et 2.800 francs.

M. CROISSETTE, publiciste, demeurant à Lille, ayant offert la redevance la plus élevée, nous vous demandons l'autorisation de traiter avec lui sur les bases précédemment indiquées.

M. le Maire. — Voici ce qui s'est produit. Nous avons eu à faire examiner si l'incendie du Théâtre ne nous mettait pas dans l'obligation de terminer le traité que nous avons précédemment passé avec l'Express. Les Conseils de la Ville ont déclaré que l'incendie était un cas de force majeure et que, par suite, le traité se trouvait annulé. Nous avons fait appeler M. COSTE pour savoir s'il accepterait de faire un nouveau traité pour le nouveau Théâtre. M. COSTE avait d'abord accepté ; par conséquent, il reconnaissait lui-même que le traité ancien n'avait plus cours. Après ces pourparlers, nous avons reçu une lettre de notre agent de publicité nous offrant un prix supérieur à celui que M. COSTE payait précédemment. Nous nous sommes dit :

1336

Théâtre

Rideau-Réclame

Marché

Puisqu'il y a différents amateurs, il faut permettre à chacun de faire ses offres et nous avons fait passer une note dans les journaux demandant des propositions et une maquette.

Le jour dit, nous avons reçu trois soumissions, mais une seule maquette déposée par M. CROISSETTE. L'Administration municipale a décidé de ne pas ouvrir les soumissions avant d'avoir rappelé que les propositions devaient être accompagnées d'une maquette. Quelques jours plus tard, nous avons ouvert les soumissions qui ont donné, l'une 2.250 francs, la seconde 2.267, la troisième 2.800 francs. Nous avons donc adjugé à celui qui avait offert 2.800 francs ; voilà toute l'histoire de ce rideau-réclame. Primitivement, M. CROISSETTE nous avait offert 2.500 francs, et le jour de l'adjudication il déposait une proposition offrant 2.800.

M. Debierre. — Est-ce payable d'avance ?

M. le Maire. — Oui, et il fournit le rideau.

M. Hannotin. — C'est une bonne précaution, parce que nous n'avons pas été heureux avec M. NADAUD.

M. le Maire. — Chat échaudé craint l'eau froide, et si vous acceptez le traité tel qu'il est présenté, M. CROISSETTE devra verser les 2.800 francs dans la huitaine de l'approbation préfectorale.

M. Debierre. — Vous ne craignez pas d'avoir des difficultés avec M. COSTE ?

M. le Maire. — Non, les avocats de la Ville nous ont déclaré que c'était un cas de force majeure.

M. Debierre. — Cela ne me rassure pas tout à fait ; je sais ce que valent les consultations d'avocat.

M. le Maire. — Nous sommes bien obligés de nous en rapporter à ceux que nous consultons ; d'autre part, M. COSTE entrant en pourparlers avec nous pour faire un nouveau traité, a montré qu'il ne considérait pas ses droits comme bien certains.

M. Debierre. — C'est une simple question que je pose.

M. Hannotin. — Le Théâtre provisoire est cependant le Théâtre municipal.

M. le Maire. — Ou Cirque municipal.

M. Hannotin. — Je m'incline si les avocats vous ont renseignés ; mais comme le dit M. DEBIERRE, les avocats se trompent ; nous en avons eu déjà des exemples.

M. Beaurepaire. — Nous avons des avocats aussi dans le Conseil municipal, on pourrait demander leur avis.

M. Werquin. — Renvoyez la question à la Commission des Travaux, alors.

M. le Maire. — Les avocats nous ont déclaré que même si le Théâtre était définitif, M. COSTE n'aurait rien à réclamer. L'objet a disparu; puisqu'il a disparu, nous en faisons un autre.

Le Conseil adopte le marché passé avec M. CROISSETTE pour l'exploitation d'un rideau-réclame au Théâtre-Cirque.

M. Debierre. — Les Directeurs du Théâtre vous ont-ils communiqué le tableau de la troupe ?

M. le Maire. — Ils doivent nous le communiquer la semaine prochaine, d'après leur dernière lettre. Nous connaissons bien une partie de la troupe, mais à titre officieux seulement.

M. Debierre. — Vous ont-ils donné les noms des premiers sujets ?

M. le Maire. — M. GOUDIN a les noms de ces artistes.

M. Debierre. — Pouvons-nous les connaître ?

M. le Maire. — Si vous le voulez, je vous les communiquerai demain.

M. Debierre. — Les Directeurs ont-ils versé leur cautionnement ?

M. le Maire. — Il y a longtemps que ce versement est fait. Pour les artistes, je puis vous dire qu'il y en a une qui faisait partie, l'année dernière, de la troupe.

M. Debierre. — Oui, je devine de qui il s'agit.

M. le Maire. — Aussitôt que j'aurai la liste officielle de la troupe, je m'empres-
serai de vous la communiquer.

M. Goudin. — D'après la lettre des Directeurs, ceux-ci s'engagent à publier le tableau de la troupe dans les premiers jours de novembre.

M. Debierre. — Cela ne fait qu'un mois avant l'ouverture de la saison, et d'habitude on en avait connaissance trois mois avant.

M. le Maire. — Le cahier des charges stipule un mois, mais personnellement j'aurais désiré que ce tableau fût connu un peu plus tôt; c'est pourquoi j'ai insisté auprès des Directeurs pour avancer cette publication.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 4 septembre dernier, vous avez approuvé un devis de 60.000 francs, montant des dépenses nécessaires pour l'aménagement de la scène du nouveau Théâtre, et vous avez approuvé différents marchés réalisés dans ce but, nous autorisant à passer sans votre concours les autres marchés nécessaires.

Théâtre
—
Saison 1903-1904
—
Tableau
de la troupe
—

1336
Théâtre
—
Aménagement
—
Marchés
—

Nous proposons à votre approbation les nouveaux marchés suivants :

1° Avec M. MARTINE, pour pose de candélabres électriques, montant des travaux, 800 francs ;

2° Avec M. MERVILLE, pour le mobilier de scène, montant des fournitures, 2.967 fr. 50 ;

3° Avec le même M. MERVILLE, pour les accessoires, 388 fr. 50 ;

4° Avec M. PIAT, machiniste, pour machineries, 4.800 francs ;

5° Avec M. SIX, charron, pour fourniture d'une voiture spéciale pour le transport des décors, 1.000 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1337
*Groupe scolaire
du
Mont-de-Terre*
—
*Réception
de travaux*
—

Suivant procès-verbal en date du 21 septembre 1903, une Commission, composée de MM. GOUDIN, Adjoint délégué aux Travaux, BOUR et BONDUÉL, Conseillers municipaux, a procédé à la réception définitive de la maçonnerie de l'École du Mont-de-Terre, exécutée par M. LEBLOND, entrepreneur, en vertu d'un procès-verbal d'adjudication en date du 26 janvier 1899.

La Commission n'ayant formulé aucune réserve, nous vous prions d'homologuer le procès-verbal de réception définitive.

Adopté.

Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. PICAVEZ.

MESSIEURS,

1338
*Lycée et Collège
Fénelon*
—
Subsides
—

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen les propositions de la Commission de l'Instruction publique, pour l'allocation des subsides de la Ville aux élèves du Lycée Faidherbe, du Collège Fénelon, de l'Institut Industriel, de l'École des Arts et Métiers, des Facultés, de l'École des Beaux-Arts et du Conservatoire de Paris.

En se reportant aux principes précédemment admis par le Conseil, et tenant compte de la situation actuelle de nos finances municipales, votre Commission s'est astreinte aux règles suivantes :

Les subsides ne peuvent être accordés qu'aux personnes prenant part à notre vie communale et supportant les charges imposées aux habitants de la Ville. Il ne faut pas oublier que la majeure partie de ces charges, sous forme de droits d'octroi et de centimes additionnels, est supportée par la classe ouvrière, et que ces mêmes contribuables, après avoir supporté les frais d'établissement des Lycées, Collèges, Facultés, Institut industriel, École des Arts et Métiers, etc..., pourvoient encore chaque année, sous diverses formes, aux frais d'exploitation.

Il ne sera accordé de subsides qu'aux élèves munis du certificat d'aptitude. Le Conseil municipal, en effet, doit se préoccuper de l'avenir des jeunes gens dont il favorise l'éducation et rendrait un bien mauvais service à ces jeunes gens s'il leur faisait perdre les années précieuses de leur jeunesse dans un enseignement qu'ils ne sont pas aptes à comprendre et en faisant ainsi des déclassés.

Dans le même ordre d'idées, la Commission croit qu'il faut cesser tout subside aux élèves précédemment subsidiés dont les notes sont mauvaises ou même médiocres.

Nous croyons que le subside maximum à accorder par la Ville au Lycée et au Collège Fénelon doit être l'externat surveillé avec livres, et que la demi-pension ne peut être accordée qu'à titre très exceptionnel en raison du peu de ressources des parents, de l'éloignement des études de l'élève. Nous avons dû résister à la tendance des postulants, qui tous sollicitent la demi-pension comme un avancement légitime, en raison, soit de leur état de fortune, soit des succès de leurs enfants.

Nous avons examiné avec le plus grand soin la situation de fortune des postulants. La plupart d'entre eux veulent se décharger sur la Ville de dépenses qui ne sont point hors de proportion avec leurs ressources. Il faut, par exemple, qu'un père de famille soit bien malheureux pour ne point pouvoir supporter un subside de fourniture de livres s'élevant à 30 francs.

Enfin, nous avons écarté les demandes produites après la réunion de votre Commission de l'Instruction publique, car il est impossible d'admettre que les intéressés ne puissent solliciter les faveurs de la Ville en temps utile.

Nous avons disposé dans les dossiers des rapports détaillés sur la situation de chacun des bénéficiaires de subsides, mais nous allons vous donner seulement lecture des conclusions de la Commission et des décisions définitives, tout en nous tenant à la disposition de nos collègues pour les explications qu'ils pourraient désirer sur chaque cas spécial.

LYCÉE FAIDHERBE

Nous avons constaté qu'un nombre important de subsides, une trentaine environ, sont accordés à des fils de fonctionnaires qui auraient pu se pourvoir auprès de l'État et du Département. Nous croyons que les candidats aux subsides de la Ville doivent justifier d'abord qu'ils ont sollicité ailleurs les subsides qu'ils nous demandent, en y faisant valoir les titres qu'ils peuvent avoir pour les obtenir. Sans méconnaître l'intérêt que mérite un modeste fonctionnaire de l'État et du Département, il faut constater que la plupart constituent pour notre Ville une population flottante dont le séjour est plus ou moins long. C'est ainsi que sur 30 élèves de cette catégorie, 11 seulement sont nés à Lille.

En général, les élèves qui reçoivent des subsides de la Ville se sont montrés dignes de cette faveur : quelques-uns d'entre eux, comme les jeunes ASSOIGNON, BAY, DEBUCHY, DUBOIS, ESSERTIER, FICHELLE, GENDRE, LEMOINE, NAERT, SIAUVE, tiennent la tête de leur classe ; les autres sont placés dans la première moitié, à l'exception des jeunes BOULOGNE, Horace, 10 sur 23, et DEDIEU, Émile, 19 sur 27, à qui nous proposons d'envoyer des avertissements. Nous vous proposons de supprimer le subside de 30 francs pour livres précédemment alloué au jeune COUSIN ; le père de cet élève est établi à Bouchain et a, d'ailleurs, négligé de demander la continuation du subside, malgré les avertissements qui lui ont été donnés.

Si vous admettez nos propositions, les subsides pour le Lycée seront répartis comme suit :

Demi-pension. — MM. DELÉGAILLE, Émile ; LEMAIRE, Gilbert ; PLAISANT, Eugène ; VERDAVAINE, Paul.

Complément de demi-pension. — MM. DEBUCHY, Eugène ; ESSERTIER, Daniel ; LARCHEVÊQUE, Alfred.

Complément en espèces. — MM. BOULOGNE, Horace (175 francs).

Externat surveillé avec livres. — MM. BERTEAUX, Lucien ; BRIENNE, Maurice ; BUTEZ, Georges ; DECARPENTRY, André ; DESCARPENTRIES, Désiré ; DOUILLET, Jules ; DUBOIS, Georges ; DUHIN, Yvon ; DURIBREUX, Charles ; FELSENBURG, André ; HÉTUIN, Gabriel ; HILAIRE, Robert ; HODEN, Marcel ; HOGUETZ, Paul ; NAERT, Maurice ; PETIT, Charles ; SATTLER, Robert ; TAISNE, Émile ; VANDENBOSSCHE, Marcel ; VAN DEN HUVEL, Paul ; CARRÉ, Jean ; CARREZ, Georges ; CASTELAIN, Eugène ; SIAUVE, Jean ; BAY, Hector ; DE MOOR, Lucien ; PIÉTERS, René ; TONNOIR, Marcel E. V. ; JOYE, Moïse.

Externat surveillé. — MM. DUTHOIT, Marcel ; GANDRÉ, Simon ; GÉRARD, Paul ; JAGER, Marcel ; WINCKEL, Raoul ; DEDIEU, Émile ; LEFEBVRE, Théodore ; HARLÉE, Alfred ; LALIGANT, Émile.

Externat et livres. — MM. ASSOIGNON, Paul ; DELESALLE, Alfred ; ROMMEL, Robert ; DÉCARPENTRIES, Henri.

Externat et conférences. — M. ROBERGET, René (complément).

Externat simple. — MM. CORNILLE, Charles ; DORGES, Édouard ; DUVILLIER, Charles ; DUVILLIER, Paul ; FELSENBURG, Ferdinand ; GRIGNET D'EUGNY, Charles ; HANNEDOUCHE, Louis ; HANNEQUIN, Pierre ; LERAILLEZ, Jules ; WARIN, Paul ; CRISTIN, Henri ; VANKERKEL, Victor.

Surveillance et livres. — MM. GILLOT, Maurice ; LIPS, Auguste ; DECAUX, Francis.

Livres. — MM. BRUNIN, Daniel ; FICHELLE, Alfred ; GÉRARD, André ; HAZARD, René ; HORNEZ, Edmond ; ROMMEL, Joseph ; ROMMEL, Paul ; SOLAU, Maurice ; BERTAUT, André ; FREY, René ; LEGRAND, Georges ; LEGRAND, René.

COLLÈGE FÉNELON

Les titulaires de subsides se sont, en général, montrés dignes des sacrifices faits par la Ville. Toutefois, nous devons signaler ce que nous croyons être un abus : bien que le collège Fénelon soit absolument communal et que le déficit de son budget soit entièrement à la charge de la Ville, l'Administration municipale avait consenti à accorder les frais de surveillance et de livres (c'est-à-dire 60 francs) à chaque élève jouissant de l'exemption universitaire.

Pour ne pas contrarier le recrutement du Collège au moment de sa réouverture, nous vous proposons d'accepter cette charge pour l'année scolaire 1903-1904 et de maintenir ce subside aux élèves qui en profitent actuellement, mais en déclarant que la Ville prétend s'en affranchir pour les années suivantes.

Nous vous proposons de renouveler les bourses et subsides précédemment accordés, sauf en ce qui concerne M^{lle} CHOAIN, qui jouissait depuis deux ans d'une bourse de demi-pension. Le grand nombre des besoins nouveaux à satisfaire ne nous permet plus de lui continuer cette faveur. Elle conservera la bourse d'externat.

Les subsides seront donc répartis comme suit :

COLLÈGE FÉNELON

Externat. — M^{lles} BÉLOT, Marie ; CHOAIN, Albertine ; COLLETTE, Blanche ; DARCHEZ, Germaine ; DÉCARPENTRIE, Sarah ; FLEURYNCK, Louise ; GAHLINGER, Germaine ; LERNOULD, Marthe ; LIBERT, Julienne ; PÉTRO, Fernande ; POLLET, Justine ; WACRENIER, Marthe ; CANTEMERLE, Émélie ; CARLIER, Germaine ; ÉCROHART, Suzanne ; VENTAJOU, Berthe.

Surveillance et livres. — M^{lles} BLANCHART, Fernande ; LIPS, Marie ; ROGEAUC, Berthe ; VANGREVENYNGE, Jeanne.

ÉCOLES ANNEXES DU COLLÈGE FÉNELON

Les demandes d'admission gratuite dans les écoles annexes deviennent de plus en plus nombreuses. Le Conseil municipal, depuis un certain nombre d'années, avait concédé la gratuité à des fonctionnaires et à des familles intéressantes. Il y a là un abus qu'il importe de faire cesser sous peine de compromettre le principe même qui a présidé à la création de ces écoles. En effet, il ressort des délibérations du Conseil municipal que les écoles payantes ont été fondées pour satisfaire aux préjugés assez répandus qu'un enfant ne peut être bien élevé dans une école gratuite et qu'il est de meilleur goût de les envoyer dans une école payante. Il fallait enlever aux personnes atteintes de ce préjugé tout prétexte d'envoyer leurs enfants dans les écoles payantes congréganistes.

Nous ne pouvons, surtout en raison de la modicité de la redevance, encourager cette croyance que les écoles payantes sont meilleures que les écoles gratuites. Aussi vous proposons-nous de décider qu'il ne sera plus accordé de gratuité dans les écoles annexes du Collège Fénelon, les subsides précédemment accordés étant maintenus jusqu'à la fin des études commencées, à l'exception toutefois des subsides accordés aux jeunes DARNIS, leur situation ne justifiant en aucune façon le maintien d'une telle faveur.

Il nous restera donc à pourvoir aux subsides ci-après :

École Legouvé. — M^{lles} BLAS, Georgette ; TELLIER, Rosa, et TAVERNIER, Marguerite.

École Florian. — M^{lles} DARCHÉZ, Simonne ; DELATTRE, Marie ; DELATTRE, Henri, et FOUCART, Lucienne.

École Sévigné. — M^{lle} RIGAUX, Aline.

Au point de vue financier, les propositions de votre Commission se résument comme suit :

LYCÉE

Élèves anciens. — Renouvellement	Fr. 14.670 »
— Augmentation	Fr. 2.820 »
Nouveaux subsides	Fr. 1.070 »
Total.	Fr. 18.560 »

COLLÈGE FÉNELON

Renouvellement de subsides.	Fr. 1.680 »
Subsides nouveaux	Fr. 480 »
Total.	Fr. 2.160 »

ÉCOLES ANNEXES

Renouvellement de subsides. Fr. 480 »

Récapitulation :

Lycée. Fr. 18.560 »

Collège Fénelon. Fr. 2.160 »

Écoles annexes Fr. 480 »

Total général. Fr. 21.200 »

Total égal aux crédits ouverts au Budget.

INSTITUT INDUSTRIEL

Ici encore, nous devons constater que les subsides de la Ville sont attribués en grande partie à des fils de fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires qui devraient s'adresser à l'État ou au Département.

Nous avons le regret de vous proposer un blâme sévère pour un élève, M. ANSAR, qui se verra retirer son subside si ses notes ne s'améliorent pas sensiblement.

Pour les propositions nouvelles, nous avons accepté les propositions de M. le Directeur de l'Institut, sauf en ce qui concerne M. NIEUVIARTS, qui a demandé un subside de la Ville, mais n'a même pas répondu à une demande de renseignements qui lui a été adressée, et M. GILBERT, dont la famille n'habite pas Lille.

La situation, si vous acceptez nos propositions, se résume ainsi :

Institut Industriel.

Anciens élèves :	760 francs.	MM. ANSAR, Charles.
	500 —	DUVERGER, Louis.
	400 —	DORCHIES, Émilien; BARBELENET, Jean; CHEVALIER, Charles; CHARLES, Gaston.
	200 —	VANDEVILLE, Léon.
Nouveaux élèves :	700 —	LESUR, Étienne; GUERRE, Marcel.
	400 —	SOLON; DE MOOR, Maurice.
	200 —	RENIER, Marcel.

ÉCOLE DES ARTS ET MÉTIERS DE LILLE

Ancien élève : 1/4 de bourse : MM. JONQUIERT, Victor.

Nouveaux élèves : 1/4 de bourse : DUPREZ, Georges; FOURMANT, Charles; HECHT, Victor.

1338
Enseignement
industriel
—
Subsides
—

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Faculté de Droit.

1338	Anciens élèves :	500 francs.	M. TIRLEMONT, Paul.
<i>Enseignement supérieur</i>		350 —	M. LEROY, Fernand.

*Subsides**Faculté de Médecine.*

	Anciens élèves :	350 francs.	MM. LEROY, Maurice.
		250 —	GAEHLINGER, Henri.

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS DE PARIS

1339	Anciens élèves :	1.000 francs.	M ^{lle} SIMONET, Gabrielle.
<i>Enseignement artistique</i>		600 —	MM. CABY, Charles ; CROMBEZ, Paul ; THOMASSIN, Maurice.
<i>Subsides</i>		500 —	LABANHIE, Maurice ; QUEF, Maurice.
		400 —	BAILLEUL, Jean.
		300 —	BOISSARD, Marcel ; DEBROCK, David.
		100 —	DÉCHIN, Géry ; PENNEQUIN, Edmond ; VÉREZ, Georges, et VILLETTE, Pierre.
	Nouveaux élèves :	450 —	BOUCHERY, Omer, et DEBROCK, Marcel.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE PARIS

	Anciens élèves :	1.000 francs.	M ^{lle} DELANNOY, Louise.
		650 —	MM. ENGELS, Désiré.
		500 —	BOUILLARD, Henri.
		350 —	DUMOULIN, Édouard ; HENNEBELLE.
	Nouveaux élèves :	500 —	MEURISSE, Maurice ; ROUSSEL, Paul.
		350 —	VERMYNCK, Émile.

*Allocation
des bourses**Observations*

M. Debierre. — De la lecture qui vient d'être faite, j'ai retenu deux ou trois noms qui m'ont frappé et qui me rappellent, si j'ai bonne mémoire, des élèves qui sont subsidiés par la Ville depuis plus de 6 ans.

Je crois qu'à la Commission de l'Instruction publique, il avait été décidé que, désormais, on n'accorderait plus de subside au delà de 4 ou 5 ans, c'est déjà une bonne

moyenne. Or, je m'aperçois que pour certains subsides on n'a pas tenu compte de l'observation présentée l'année dernière et qui a dû paraître au rapport. Je ne vise personne, mais il n'y a pas de raisons pour que ces subsides ne soient pas prolongés pendant 15 ans.

M. Picavez. — Je dirai à M. DEBIERRE que nous avons retiré une certaine quantité de subsides à des élèves qui en jouissaient depuis trop longtemps. Si nous avons maintenu le subside à certains jeunes gens déjà anciens, c'est en raison de leurs bonnes notes ; autrement, je vous déclare, pour ma part, que j'étais un de ceux qui demandaient de supprimer le plus possible ces bourses, afin de favoriser les nouveaux. Nous avons donc enlevé le subside aux élèves qui, à notre avis, n'avaient aucun succès et vivaient aux dépens de la Ville, tout en laissant ceux qui, par leurs notes exceptionnelles, pouvaient espérer obtenir, l'année prochaine, un prix de Rome ou leur premier prix au Conservatoire.

M. Debierre. — Je crois, Monsieur le Maire, que notre collègue s'est mépris sur la valeur de mes observations. Je ne critique pas les décisions de la Commission, mais je dis que la Ville ne peut continuer à un artiste une bourse à perte de vue pendant 7 ou 8 ans, malgré tout son talent. Je ne conteste pas la valeur des boursiers, en aucune façon ; mais dans l'intérêt du Budget et pour les jeunes élèves qui veulent aller à l'école, il serait bon de ne pas continuer à donner ces bourses pendant un si grand nombre d'années aux mêmes élèves. Mes observations ne vont donc ni à la Commission ni au rapporteur.

M. le Maire. — Pour arriver à une solution de cette question, il faudrait inviter la Commission de l'Instruction publique à nous présenter un rapport déterminant quel est le nombre d'années maximum pendant lequel les bourses pourront être accordées et à partir de quel âge elles pourront être obtenues. Il y a eu des bourses données à des candidats très jeunes, et c'est au moment où ils en ont le plus besoin pour terminer leurs études que celles-ci leur seraient supprimées. S'il n'y a pas d'autres observations, je demanderai au Conseil d'accepter le rapport avec cette réserve que, dans une prochaine réunion, la Commission d'Instruction publique aura pour mandat de nous apporter une proposition déterminant l'âge auquel les bourses seront accordées, ainsi que le nombre d'années pendant lesquelles on pourra en jouir. Si la Commission se trouve devant un cas particulier, elle le soumettra au Conseil.

M. Debierre. — Je pense qu'on ne peut pas prendre l'âge comme point de départ, puisque l'admission se fait par voie de concours, notamment à l'École des Beaux-Arts et au Conservatoire de Paris. Il y a des jeunes gens qui entrent dans ces écoles à 17 ans, d'autres à 18 ou 19, d'autres à 20 ; il faudrait donc prendre pour point de départ l'époque de l'entrée à l'École et non l'âge des boursiers.

M. le Maire. — Supposez une jeune fille qui a obtenu la bourse à 12 ans, comme cela s'est déjà présenté ; celle-ci devrait lui être supprimée au moment où elle en aurait le plus besoin pour terminer ses études. Il y a donc des cas exceptionnels, et lorsqu'un enfant se présentera dans des conditions spéciales, la Commission pourrait faire un rapport sur ce sujet sortant de l'ordinaire et demander pour lui une mesure exceptionnelle.

M. Debierre. — Ce serait un petit phénomène ; il est vrai qu'il y a des jeunes gens de 12 ans qui jouent le violon à la perfection.

M. le Maire. — Cela peut très bien se produire.

M. Debierre. — Ces cas sont assez rares.

M. le Maire. — Je dis que cette question est très difficile à résoudre aujourd'hui, parce que nous serions obligés de chercher des cas particuliers, et il est toujours regrettable de faire allusion à des tiers en séance publique.

Je demande s'il n'y a pas d'observations particulières sur les candidats proposés par le rapport, à charge par la Commission de l'Instruction publique de vous proposer une mesure déterminant le maximum d'années pendant lequel les bourses pourront être attribuées.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le reste de la question est renvoyé à la Commission de l'Instruction publique.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1339
École de l'État
—
Avis sur bourse
—

En conformité des lois des 11 août 1850, article 13, et 15 avril 1873, article 7, un certificat d'insuffisance de fortune vous est réclamé à l'appui d'une demande de bourse à l'École du Service de Santé de la Marine, formée par M. GUISELIN, en faveur de son fils Édouard.

M. GUISELIN n'a pour vivre que le produit de sa profession de voyageur de commerce, soit 3.000 francs par an. Il a quatre enfants âgés de 30, 28, 26 et 22 ans.

Nous vous demandons, Messieurs, de constater ces faits, pour satisfaire aux exigences de la loi.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le Budget du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1904.

Nous vous prions de l'adopter.

Adopté.

1340
Bureau
de Bienfaisance
—
Budget de 1094
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 12 septembre 1903, la Commission administrative des Hospices a approuvé un projet d'installation d'une buanderie centrale pouvant desservir tous les établissements hospitaliers et comprenant, en outre, les machines, générateurs, etc., destinés à fournir l'éclairage et le chauffage de l'Hospice d'Incurables actuellement en construction.

Elle demande l'approbation des cahiers des charges et devis préparés pour l'adjudication des travaux et de marchés de gré à gré à passer avec les entrepreneurs spécialistes.

Elle vote un crédit supplémentaire de 136.461 fr. 43, imputable sur les prix de vente d'immeubles à réaliser.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'approbation de cette délibération.

Adopté.

1341
Hospices
—
Travaux
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous venons de recevoir de la Trésorerie générale, un état s'élevant à la somme de 1.162 fr. 91, pour frais d'internement d'aliénées indigentes à l'Asile de Bailleul, pendant le 4^e trimestre de l'année 1902.

1342
Aliénés indigents
—
Crédit
supplémentaire
—

Le crédit prévu au B. O. de 1903 ne permettant pas l'imputation de cette dépense, nous venons, en conséquence, vous prier de vouloir bien voter un crédit supplémentaire de 1.162 fr. 91, pour permettre le règlement de cette dépense, à prélever sur ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 1.162 fr. 91.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1343
Abattoirs
—
Réception
de travaux
—

Suivant procès-verbal en date du 26 septembre 1903, une Commission, composée de MM. GOUDIN, Adjoint délégué aux Travaux, BONDUÉL, BERGOT, BOUR et DENEUBOURG, Conseillers municipaux, a procédé à la réception définitive des travaux exécutés à l'Abattoir, savoir :

Section A. — Par MM. CARLIER, 1^{er} et 3^e lots. — VAILLANT, 2^e lot. — PARANT, 4^e lot. — MOUQUET, 5^e lot, et DEGRYSE, 6^e lot.

Section B. — Par MM. Oranie LHOST, 1^{er} lot, et BOURÉE, 2^e lot, aux termes du même procès-verbal d'adjudication.

Par M. CARLIER, pour le carrelage, en vertu de son marché du 26 novembre 1901. — Par M. TAVERNIER, pour le motif de couronnement, en vertu de son marché du 26 novembre 1901. — Par M. MORIVAL, pour la construction d'un pont-bascule et réparations diverses, en vertu de son marché du 26 novembre 1901. — Par M. DELBECQUE, Directeur de la Compagnie Continentale, pour le gaz. — Par MM. DELPIERRE et DEGOIX, pour la pose des eaux, en vertu de leur adjudication du 18 juillet 1902. — Par MM. GARNIER et COURTAUD, pour la fourniture de tuyaux en fonte, en vertu de leur adjudication du 12 avril 1900.

Comme aucune réserve n'a été faite par cette Commission, nous vous prions d'homologuer purement et simplement ladite réception définitive.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément aux décisions déjà prises par le Conseil municipal, nous vous prions de nous autoriser à passer un bail avec M. Léon SPINART, chevilleur, pour 3 ans à compter du 1^{er} octobre 1903, moyennant un loyer annuel de 20 francs, du petit grenier à fourrages, portant le n^o 27 à l'Abattoir.

1344

Abattoir

—
Location de local
—

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le cahier des charges préparé pour l'adjudication de l'entreprise d'enlèvement des fumiers de l'Abattoir en 1904, 1905 et 1906.

1345

Abattoir

Nous vous prions de l'approuver.

—
Enlèvement
des fumiers
—

Adopté.

—
Adjudication
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Au cours de l'année 1903, à la suite de jugements prononcés par le Tribunal de simple police contre des commerçants récalcitrants, nous avons dû faire enlever ou disparaître d'office, des enseignes posées sans autorisation, avec une saillie extraréglementaire ou peinte sur un mur appartenant à la Ville.

1346

Travaux effectués
d'office

A cet effet, nous avons employé les entrepreneurs de l'entretien, MM. DEPIENNE et CARLIER, dont les factures ci-jointes s'élèvent :

—
Règlement
—

Pour M. DEPIENNE. — Peinture d'une partie du pignon de la maison rue Esquermoise, 47, occupée alors par M. Georges DECAESTEKE, demeurant actuellement rue

Nationale, 78, montant de sa facture	Fr. 41 57
Pour M. CARLIER. — Démontage de tableaux chez M. GONARD, rue des Pons-de-Comines, 8.	Fr. 32 »
Frais de justice	Fr. 22 70
Ensemble	Fr. 96 27

Pour nous permettre de régler ces dépenses, nous vous demandons de voter un crédit d'ordre de 96 fr. 27, recouvrable sur les propriétaires intéressés.

Le Conseil décide l'inscription en recettes et dépenses de la somme de 96 fr. 27.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1347
Quartier
de la Gare
—
Éclairage
électrique
—

Le dégagement de l'emplacement occupé précédemment par le Théâtre a réuni à la rue Faidherbe toute cette place, qui en devient le prolongement.

L'éclairage de cette partie de la Ville doit être nécessairement modifié, et cette transformation a fait l'objet d'un vœu du Conseil dans sa séance du 4 septembre dernier.

Pour donner satisfaction à ce vœu du Conseil, il y aurait lieu de prévoir deux groupes de deux lampes électriques, dont la consommation serait de :

$$0 \text{ fr. } 8250 \times 2 \times 1.946^{\text{m}} = 3.210 \text{ fr. } 90 ;$$

et pour l'éclairage à partir de minuit, la consommation de 10 becs de gaz :

$$1.937^{\text{m}} \times 10 \times 0 \text{ fr. } 0077 = 149 \text{ fr. } 15.$$

soit au total : 3.210 fr. 90 + 149 fr. 15 = 3.360 fr. 05.

L'éclairage électrique du quartier de la Gare est actuellement assuré par 16 lampes de 15 ampères, disposées à raison de :

- 3 place de la Gare.
- 6 Grande Place.
- 6 rue Faidherbe.
- 1 rue des Manneliers.

Ces lampes, montées par deux en série, sont de 15 ampères, marchant à 110 volts; la consommation d'un groupe de deux lampes est donc à l'heure de :

$$15^a \times 110^v = 1^{kw} 650$$

et la dépense de $1^{kw} 650 \times 0 \text{ fr. } 50 = 0 \text{ fr. } 8250$.

Les lampes restent allumées jusqu'à minuit, et le reste de la nuit les becs de gaz assurent l'éclairage.

Le nombre de becs de gaz est de 120, se décomposant de la façon suivante :

Place de la Gare	55	}	120
Rue Faidherbe	24		
Grande Place	35		
Rue des Manneliers	6		

Ces becs de gaz brûlent durant une année un nombre d'heures égal à 1.937 heures, à raison de 0 fr. 0077 l'heure (avec le nouveau tarif Auer), soit une dépense annuelle de :

$$1.937 \times 0 \text{ fr. } 0077 \times 120 = 1.790 \text{ fr. } 148.$$

La dépense totale d'éclairage revient donc à :

1° Éclairage électrique actuel, 0 fr. 825 × 8 groupes × 1.946 ^h =	Fr. 12.843 60
2° Éclairage électrique de la place du Théâtre jusqu'à minuit et ensuite éclairage au gaz.	Fr. 3.360 05
3° Éclairage au gaz	Fr. 1.790 15
	Fr. 17.993 80

Cet éclairage ainsi assuré a soulevé à plusieurs reprises la critique des membres du Conseil, par la mauvaise distribution des points lumineux et leur trop grande élévation au-dessus du sol. Aussi, au lieu de conserver l'éclairage tel quel, nous vous présentons un nouveau projet qui comprendrait la pose de lampes sur pylones de 5 mètres, ceux-ci étant placés sur les trottoirs.

L'intensité de ces lampes serait de 10 ampères par 110 volts; elles marcheraient par trois en série, sauf les deux du centre de la Grande Place, qui seraient de 15 ampères et fonctionneraient par deux en série.

Le nombre des lampes à prévoir serait de :

Place de la Gare	7	}	39 lampes par 3 en série. 2 lampes par 2 en série.
Rue Faidherbe.	12		
Place du Théâtre	8		
Rue des Manneliers	3		
Grande Place	8		
—	2		
Rue du Priez	1		

La consommation de ces lampes brûlant jusqu'à minuit s'établit de la façon suivante :

$10^{\text{a}} \times 110^{\text{v}} = 1^{\text{k}} 100 \text{ watts} \times 0 \text{ fr. } 50 = 0 \text{ fr. } 55$ l'heure de 3 lampes, soit donc :

$$\begin{array}{r} 13 \text{ groupes} \times 0 \text{ fr. } 55 = 7.15 \\ 1 \text{ groupe} \qquad \qquad \qquad = 0.825 \end{array}$$

une heure d'éclairage général Fr. 7.975

L'éclairage électrique jusqu'à minuit et le gaz ensuite comme maintenant, coûterait donc :

$$\begin{array}{r} \text{Électricité} . 1.946^{\text{h}} \times 7 \text{ fr. } 975 = \text{Fr. } 15.519 \text{ } 35 \\ \text{Gaz} \text{Fr. } 2.118 \text{ } 32 \end{array}$$

Au total. Fr. 17.637 67

Avec une dépense un peu moindre, nous arriverions à avoir une répartition meilleure de la lumière et un effet plus heureux dans la disposition des lampes.

Deux des pylones serviraient tels quels sur la Grande Place et les 22 autres seraient transformés de façon à ramener le point lumineux à 5^m 50 du sol. Cette transformation serait faite par la Compagnie Lilloise d'Éclairage électrique et les pylones transformés seraient utilisés Grande Place, place du Théâtre et place de la Gare.

Il manquerait alors les pylones de la rue Faidherbe, 12, et ceux de la rue des Manneliers, 3.

Pour ces 15 pylones, nous proposerions d'adopter le candélabre figuré au plan 2, qui permettrait de le poser en remplacement du candélabre au gaz actuel, puisqu'il porterait les lanternes destinées à assurer l'éclairage après minuit.

Nous vous prions d'adopter cette nouvelle répartition d'éclairage.

M. le Maire. — En résumé, la question se pose ainsi : Si nous laissons l'éclairage en face de la Gare, la rue Faidherbe, la rue des Manneliers tel que précédemment, et si nous assurons l'éclairage électrique place du Théâtre jusqu'à minuit, il y aura 3.360 fr. 05 à ajouter à la dépense actuelle, ce qui fera 17.993 fr. 80.

On propose de supprimer les lampes telles qu'elles sont établies aujourd'hui et de mettre des pylones sur le trottoir avec des lampes de 10 ampères au lieu de 15. La dépense serait alors de 17.637 fr. 67, soit environ 350 francs de moins que la dépense totale si nous faisons la transformation de l'éclairage place du Théâtre. Nous espérons que cette répartition de lumière, en mettant des pylones sur le trottoir, sera meilleur.

leure que par les lampes suspendues. C'est une proposition ancienne qui a été faite et qui revient maintenant en discussion par suite de l'éclairage à installer place du Théâtre.

M. Mourmant. — Les pylones de 5 mètres donneront-ils un bon éclairage et ne pensez-vous pas que la hauteur est insuffisante, à moins d'avoir un réflecteur assez puissant pour projeter la lumière dans un rayon étendu ?

M. le Maire. — Voici le dessin des pylones qui seraient installés rue Faidherbe avec les deux lanternes à gaz placées au-dessous, et tous ceux qui s'occupent d'éclairage ont reconnu que cette installation permettra d'obtenir une bonne distribution de lumière.

M. Mourmant. — A-t-on constaté pratiquement que ce système donne de bons résultats ?

M. le Maire. — Ce sont les mêmes pylones que ceux installés avenue de l'Opéra à Paris.

M. Mourmant. — Sur la place de la République, les pylones sont placés beaucoup trop bas, ce qui empêche d'obtenir une bonne répartition de la lumière.

M. le Maire. — Place de la République, les lampes étaient placées au-dessous des branches, on va les remettre maintenant au-dessus, c'est-à-dire à 1^m 60 ou 1^m 80 au-dessus de la hauteur primitive.

M. Debierre. — En réalité, les pylones de la place de la République ne sont pas proportionnés à cette place ; ils sont trop petits et seront toujours disgracieux ; mais à l'aide de l'artifice que vous venez d'indiquer, la lumière sera un peu mieux répartie qu'elle ne l'était avant. Les lampes placées au-dessous des branches ressemblaient à de véritables boucles d'oreille et vous verrez qu'elles produiront toujours un maigre effet.

M. Goudin. — La place de la République est trop vaste pour des pylones de cette dimension.

M. Debierre. — C'est évident ; quand on érige une statue sur une place, il faut qu'elle soit appropriée à la superficie du terrain.

M. le Maire. — Si plus tard nous avons à éclairer une place plus petite, nous y mettrons ces pylones et on en mettra d'autres sur la place de la République.

M. Debierre. — C'est une solution.

M. le Maire. — Quant aux pylones de 5 mètres pour la place du Théâtre, la hauteur est suffisante.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Éclairage
—
Place
de la République
—
Observations
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1348
Sapeurs-Pompiers

—
Caisse
de secours

Des demandes de secours nous ont été adressées par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers en faveur :

1^o Du sapeur CAPON, Arthur, de la 4^e compagnie, malade à la suite d'un incendie survenu le 28 mars. — Incapacité de 45 jours.

2^o Du caporal LEMARQUANT, garde de jour, atteint de blessure au gros orteil gauche par la roue de la grande échelle. — Incapacité de 12 jours.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent l'état de ces hommes, qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit :

CAPON 45 jours = 180 francs.

LEMARQUANT 12 — = 48 . —

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever ces indemnités sur les fonds de la Caisse de secours du bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1349
Voirie

—
Pension

—
Veuve Boone

M. BOONE, Charles-Venditien-Joseph, ouvrier attaché au Service de la Propreté publique, est décédé des suites d'un accident qui lui est survenu dans l'exercice de ses fonctions, le 29 mai 1903, laissant une veuve, M^{me} Colette-Josèphe PENNELLE, qui nous a réclamé une pension viagère en indemnité au décès de son mari.

Nous vous prions de décider que la Ville servira à M^{me} veuve BOONE, à compter du 3 juin 1903, lendemain du décès de son mari, une pension annuelle et viagère de 255 fr. 20, payable par trimestre, et de voter pour le paiement des arrérages au cours de l'exercice 1903 un crédit de 148 fr. 22, à prélever sur les dépenses imprévues.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 148 fr. 22, à prélever sur les dépenses imprévues.

M. Mourmant. — J'ai demandé la parole pour réitérer les observations et critiques formulées dans la lettre que je vous ai adressée, le 1^{er} août dernier, relativement au service des Tramways. Ces critiques et observations restent non seulement entières, mais peuvent être encore accentuées.

Je vous citerai les interruptions de courant, comme tout à l'heure à 8 heures 1/2. Les voitures sont restées en panne pendant un temps plus ou moins long. J'ajouterai encore qu'à l'intersection de la rue Nationale et du boulevard de la Liberté, la circulation est interrompue depuis six semaines ; enfin, bien d'autres faits qui me permettent d'accuser la Compagnie d'incurie.

Avant-hier, place de la République, quatre tramways B se suivaient à la file, se dirigeant vers la Gare ; par contre, il n'y en avait pas un à la Gare.

Quant au cahier des charges et à la convention du 24 octobre 1887, ils sont violés journellement. Il est, en effet, spécifié par l'article 14 du cahier des charges et l'article 6 de la convention, qu'à partir de 7 heures du matin en été et de 8 heures en hiver jusqu'à 11 heures du soir, les lignes intra muros devront effectuer dans chaque sens au moins 120 voyages et que les intervalles entre les départs ne pourront être supérieurs à 10 minutes.

Or, sur la plupart des lignes (N et R entre autres), le service n'est régulier, même en été, que de 8 h. 1/2 du matin à 8 h. 1/2 du soir, et les départs n'ont lieu que de 15 en 15 minutes, ce qui n'empêche pas la Compagnie de faire faire parfois à ses receveurs et wattman des journées de 14 et 15 heures.

Voici donc un article du cahier des charges qui est violé.

Dans un autre ordre d'idées, l'article 3 du cahier des charges dit que les travaux effectués par la Compagnie des Tramways devront être terminés de façon à ce que le réseau entier transformé et étendu soit livré à l'exploitation dans un délai de deux années à partir de la date du décret d'utilité publique. Or, ce décret a été rendu il y a plus de trois ans, le 9 août 1900, et nous sommes loin d'avoir le réseau complet, puisqu'il n'y a peut-être pas une ligne qui fonctionne régulièrement.

M. le Maire. — Depuis la convention, il y a eu un accord nouveau accepté par le Conseil pour modification de traction. La Préfecture ne donnant pas l'autorisation de commencer les travaux, nous ne pouvions pas accuser la Compagnie de retard.

M. Mourmant. — Il y avait des lignes complètes qui étaient terminées. La ligne E n'a pu fonctionner parce qu'on s'est aperçu que le Pont-Neuf était trop étroit.

M. le Maire. — On le savait bien, mais la Préfecture n'avait pas donné son autorisation au projet que vous aviez adopté.

M. Mourmant. — Il y a toujours d'excellentes raisons ; vous êtes par trop indulgent pour la Compagnie des Tramways.

Tramways

—
Service irrégulier

—
Critiques
—

M. le Maire. — Indiquez-moi les pénalités que je puis lui appliquer.

M. Mourmant. — En vertu de l'article 10 de la convention et de l'article 21 du cahier des charges, vous pouvez appliquer la déchéance et les amendes.

Voici ce que dit l'article 21 :

« Faute par le concessionnaire d'avoir poursuivi et terminé les travaux dans les
» délais et conditions fixés par l'article 3; faute aussi par lui d'avoir rempli les diverses
» obligations qui lui sont imposées par le règlement d'administration publique du
» 6 août 1881, ainsi que par le présent cahier des charges, et dans le cas prévu par
» l'article 10 du 11 juin 1880, il encourra, soit la perte partielle de son cautionnement
» dans les conditions qui seraient prévues par l'acte de concession, soit la perte totale
» de ce cautionnement, soit la déchéance.

» Dans tous les cas, il sera statué par le Ministre des Travaux publics, après mise
» en demeure, sauf recours au Conseil d'État par la voie contentieuse. Dans les deux
» premiers cas, le cautionnement devra être reconstitué dans le mois de la décision
» ministérielle.

» En cas de déchéance, il sera pourvu tant à la continuation et à l'achèvement des
» travaux qu'à l'exécution des autres engagements contractés par le concessionnaire,
» conformément à l'article 41 du règlement d'administration publique du 6 août 1881. »

Un paragraphe de l'article 10 de la convention dit ceci :

« La Ville se réserve d'indiquer dans quel ordre les lignes devront être exécutées,
» en se renfermant toutefois, quant au délai d'exécution, dans les conditions de
» l'article 3 du cahier des charges. Faute par le concessionnaire de se renfermer dans
» les délais stipulés, il sera passible d'une amende qui s'élèvera à 50 francs par chaque
» jour de retard dans la production des projets et à 100 francs par chaque jour de
» retard dans la mise en exploitation. »

M. le Maire. — Il y a eu depuis des modifications. Lorsque le Conseil municipal, sur la proposition de l'Administration, a accepté de n'imposer le caniveau que sur 6 ou 7 kilomètres et remplacer les fils dans telle ou telle partie de la Ville, il a fallu des approbations, et pendant ce temps on ne pouvait pas exiger de la Compagnie que les travaux soient terminés.

M. Mourmant. — J'admets certaines excuses pour les travaux; mais en ce qui concerne le fonctionnement de la ligne B, il n'y en a pas et celle-ci devrait marcher régulièrement.

M. le Maire. — Si les travaux de la Gare étaient terminés, on pourrait exiger un service régulier.

M. Mourmant. — Ce ne sont pas les travaux que l'on exécute à la Gare qui obligent quatre tramways à se suivre à la file. La raison, c'est que le premier ne fonctionnait pas puisqu'une quinzaine de personnes le poussaient pour le faire avancer ; c'est donc un incident matériel.

M. le Maire. — Tout à l'heure vous signaliez une interruption de courant. Quand il se produit des faits de ce genre, vous devriez les déclarer en indiquant l'endroit et la durée de cette interruption.

M. Mourmant. — Ce soir, sur le car P, une interruption s'est produite ; j'ai attendu environ 10 minutes — c'est pourquoi je suis arrivé en retard à la séance — ayant le désir de savoir combien cela durerait. Il était 8 h. 27 et je suis parti à 8 h. 38 ; le tramway ne marchait pas encore ; il est peut-être toujours à la même place.

M. le Maire. — Il est certain que le service ne fonctionne pas comme il le devrait...

M. Beaurepaire. — Attaquez-vous donc au Pouvoir central, nous ne sommes pas la Compagnie.

M. Mourmant. — Je trouve qu'on a tort de ne pas appliquer les pénalités et le Pouvoir central n'a rien à y voir. Ce n'est pas en criant comme vous le faites qu'on arrive à quelque chose.

M. Beaurepaire. — Vous avez l'air de nous donner une responsabilité qui ne nous incombe pas ; je ne suis pas votre camarade, allez.

M. Mourmant. — Je ne le voudrais pas.

M. le Maire. — Comme Président de l'Administration, chargé de faire appliquer le cahier des charges, les observations de M. MOURMANT m'atteignent beaucoup plus que M. BEAUREPAIRE.

M. Beaurepaire. — Elles sont faites pour vous, mais pourquoi M. MOURMANT ne s'adresse-t-il pas au Pouvoir central. Il sait bien que nous ne sommes que des mineurs et de faibles sujets devant ces grands capitalistes ; il sait bien que ce n'est pas à nous qu'il doit s'adresser.

M. Mourmant. — Vous n'êtes pas la Compagnie des Tramways, vous n'avez donc pas à prendre ces observations pour vous.

M. le Maire. — Nous constatons tous qu'il y a actuellement un service mal fait, mais il ne se passe pas de semaine que je ne récrimine auprès de la Compagnie. Toutefois, en raison des travaux qu'elle exécute, je ne trouve pas dans le cahier des charges d'armes suffisantes pour sévir. La semaine dernière, j'ai exigé que le représentant de la Compagnie vienne ici pour s'expliquer une bonne fois sur tous ces désagréments. Je vais recevoir précisément la copie définitive des règlements qui détermineront l'application de l'article 11 sur les conditions de travail.

Ceci dit pour répondre à votre observation de tout à l'heure au sujet des ouvriers travaillant 14 ou 15 heures ; mais pour la régularité du service, elle déclare qu'elle ne peut rien faire avant que les travaux ne soient terminés.

M. Mourmant. — Sur la ligne R, le service pourrait être régulier.

M. le Maire. — Il y a plusieurs voitures d'autres lignes qui circulent sur la même voie.

M. Goudin. — En effet, il y a plusieurs lignes qui croisent la ligne R.

M. Beaurepaire. — Allez voir demain à l'angle de la rue Nationale et du boulevard de la Liberté, et vous constaterez que les travaux en cours entrent pour une large part dans les retards que vous signalez. Dans tous les cas, je ne défends pas la Compagnie.

M. Mourmant. — Vous en avez l'air.

M. Beaurepaire. — Pour cela, non, je proteste énergiquement.

M. le Maire. — Notre collègue M. BEAUREPAIRE veut dire que nous sommes désarmés. Si une interruption s'est produite sur la ligne B, elle a dû certainement être générale et toutes les lignes ont dû subir un retard. Il est certain qu'il y a une partie de matériel qui, au point de vue du caniveau, est défectueuse, mais il se produira pour le caniveau ce qui s'est passé pour les fils aériens : à toutes minutes, les perches quittaient le fil ; à présent, cet inconvénient ne se produit plus.

M. Mourmant. — Il y a déjà quinze jours que le caniveau marche ; d'ailleurs, sur la ligne R, il n'existe pas. En tout cas, une Compagnie bien organisée doit avoir le matériel nécessaire pour obvier à ces inconvénients.

M. le Maire. — Il y a sans doute eu une charrue d'une voiture qui a cassé dans le caniveau et il a fallu interrompre le courant pour permettre aux ouvriers de démonter la charrue et de la remplacer. Il peut donc y avoir eu un arrêt de 5 ou 6 minutes, et toutes les voitures qui suivaient ont dû s'arrêter.

M. Mourmant. — Je crois que ce n'est pas le cas des quatre tramways se suivant à la file.

M. Beaurepaire. — Je suis de l'avis de M. MOURMANT que la Compagnie n'apporte pas la célérité voulue dans ses travaux ; mais où je ne suis pas de son avis, c'est quand il insinue que c'est de notre faute.

M. Mourmant. — Je n'en dirai pas plus, car ces considérations me semblent suffisantes pour demander la création d'une Commission municipale qui surveillerait l'application du cahier des charges ; je ne vois pas que ce soit désobligeant pour l'Administration municipale.

M. le Maire. — Les travaux ne seront pas terminés dans les délais voulus ; mais comme la Compagnie m'a déclaré qu'elle avait suspendu les travaux en raison

du mauvais temps, je ne puis pas, ayant travaillé moi-même à l'air libre, obliger qu'elle fasse travailler ses ouvriers quand il pleut. Cela, je ne le ferai pas.

M. Mourmant. — Quand il y a un travail urgent, pourquoi ne travaille-t-on pas la nuit ? J'ai vu des chantiers où l'on effectuait les travaux à une heure du matin.

M. Goudin. — Cela s'est fait souvent.

M. le Maire. — Nous avons demandé que les travaux soient effectués par des ouvriers de la Ville ; il a donc fallu que la Compagnie mette au courant une série d'hommes, et quand ceux-ci ont reçu la pluie pendant une demi-journée ou une journée, croyez-vous que la Compagnie obtiendra leur concours pour travailler la nuit ?

M. Mourmant. — On pourrait mettre une autre équipe pour la nuit.

M. le Maire. — Il faudrait mettre ces ouvriers au courant ou alors les prendre au dehors.

M. Ghesquière. — La *Croix du Nord* proteste déjà parce que les ouvriers travaillent le dimanche.

M. le Maire. — Il y a des villes où on a mis plus longtemps encore pour faire ces travaux qui ne sont pas ordinaires, et actuellement on ne peut pas dire qu'ils n'avancent pas et on peut certifier qu'avant la fin du mois de novembre tout sera fini.

M. Debierre. — Nous en reparlerons, si vous le voulez, le 31 décembre.

M. le Maire. — Je ne puis que vous répéter la déclaration qui m'a été faite par les ingénieurs de la Compagnie.

Mettez-vous à ma place et dites-moi ce que vous feriez à la Compagnie.

M. Mourmant. — Je lui dirai d'avoir deux équipes d'ouvriers de façon à travailler la nuit. De plus, je prétends que si on étudiait le cahier des charges, on trouverait des pénalités à lui appliquer.

M. le Maire. — Vous connaissez bien mal les Administrations ; dans le cahier des charges de la voirie, nous avons prévu toute une série d'amendes pour retard. Quelle est la première observation qui nous a été faite par l'Autorité supérieure ? C'est que nous devons réduire, sinon supprimer ces pénalités. Chaque fois que nous voulons prendre nos précautions, on nous répond : Ce n'est pas légal, de sorte que nous sommes livrés aux caprices des concessionnaires. Tout notre pouvoir actuel se borne à exiger la pose d'un bec de gaz dans un kiosque.

M. Mourmant. — C'est peu.

M. le Maire. — Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai primitivement déterminé, c'est par suite des modifications apportées par le Conseil au mode de traction. Cette modification fait tomber les obligations primitivement acceptées par la Compagnie. La Ville se trouve dans la même situation qu'un propriétaire qui a traité à forfait avec un architecte : s'il change la couleur de la brique de son bâtiment, l'archi-

tecte lui dit, le jour où il se plaint que la construction n'a pas été terminée dans les délais voulus, ou qu'elle a coûté plus que le devis : Vous avez apporté des changements à mon forfait, rien ne tient plus ni pour les délais ni pour le devis.

En tout cas, vous pouvez vous rendre compte que les membres de l'Administration municipale se préoccupent, chaque semaine, de la marche des travaux ; personnellement, j'essaie de prendre la Compagnie par son point sensible : la diminution des recettes causées par le mécontentement des voyageurs qui ne prennent plus le tramway. Quand j'ai fait cela, je suis complètement désarmé.

M. Mourmant. — C'est très regrettable.

M. le Maire. — C'est pourquoi je vous disais tout à l'heure : Si vous le voulez, un jour où vous avez le temps, passez à mon bureau, et nous examinerons ensemble le cahier des charges pour tâcher de trouver un joint qui nous permettrait de hâter l'achèvement des travaux.

M. Mourmant. — En présentant mes observations, je voulais mettre en cause la Compagnie et non l'Administration.

M. le Maire. — Vous me demandiez pourquoi je ne frappe pas sur la Compagnie, c'est parce que je ne puis rien contre elle.

*Enseignement
primaire*

—
*École
du Faubourg
du Sud*

—
Encombrement

M. Druelle. — Je demande la parole pour signaler l'encombrement des écoles maternelles au Faubourg du Sud. Il y a deux classes seulement pour 234 élèves ; je voudrais voir installer au plus bref délai une nouvelle classe.

M. le Maire. — Nous verrons avec M. l'Inspecteur primaire ce qu'il y a à faire.

M. Druelle. — Je sais que vous attendez l'emprunt pour faire une nouvelle école, mais le nombre des enfants augmente chaque jour. C'est ainsi que dans le réfectoire il y a plus de 150 élèves. Comme vous avez un terrain à proximité, on pourrait installer une nouvelle classe.

M. le Maire. — Depuis la rentrée, il y a une quantité d'élèves plus importante malgré la réouverture des écoles congréganistes.

M. Gilbert. — On les a donc réouvertes ?

M. le Maire. — On a trouvé moyen de tourner la loi.

M. Beaurepaire. — On les fait sortir par la porte et elles rentrent par la fenêtre.

M. le Maire. — La question posée par M. DRUELLE va être examinée d'accord avec M. l'Inspecteur primaire. De son côté, M. l'Adjoint des Travaux verra ce qu'il y a possibilité de faire au point de vue de l'installation matérielle.

La séance est levée à dix heures et demie.